

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 17 juin 2015

Membres en exercice: 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille quinze, et le 17 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12/06/2015

Date d'affichage : 12/06/2015

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL, Jean-Claude ESPERANDIEU, Gérard DELROT, Joël LAHACHE, François ESCHBACH, Jean-Luc MAISTRE, Evelyne PEREZ, Robert DUMAS.

Arrivée de Didier CHALOIN à 20h30.

Absente excusée : Bénédicte THOULOUBE.

Secrétaire de séance : Marlène LEDAN est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 10 avril 2015 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Clôture enquête publique dossier OLIVA
- 2- Clôture enquête publique dossier BUDDING
- 3- Redevance occupation du domaine public
- 4- Motion pour la sauvegarde des libertés locales
- 5- Convention de l'éclairage de l'église avec la paroisse
- 6- Augmentation loyers logements communaux au 1er juillet
- 7- Décisions Modificatives

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de l'ACCA
- Travaux toiture de l'église

Le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement.

1- Clôture enquête publique dossier OLIVA

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal n° 44-2013 du 17 octobre 2013 et N° 18-2015 du 10 avril 2015 concernant la modification du tracé du chemin rural au lieu-dit « Les Galinières », section D du plan cadastral.

Vu le bon déroulement de l'enquête publique ayant eu lieu du 04 au 18 mai 2015 inclus, effectuée par Mr MERCIER Jean-Claude, commissaire-enquêteur qui ne mentionne aucune observation particulière, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conclusions de l'enquête publique et autorise le Maire à signer les documents administratifs et comptables requis par cette opération.

2- Clôture enquête publique dossier BUDDING

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal des 14 septembre 2014 et 10 avril 2015 concernant le déclassement, avant aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Peirille », section D du plan cadastral, d'une capacité de 1a 66 ca et le classement dans la voirie communale d'une

aire de stationnement délimitée et aménagée par la commune sur une parcelle privée appartenant à Mr BUDDING Derk, d'une capacité de 81 ca.

Vu le bon déroulement de l'enquête publique ayant eu lieu du 04 au 18 mai 2015 inclus, effectué par Mr MERCIER Jean-Claude, commissaire-enquêteur qui ne mentionne aucune observation particulière, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conclusions de l'enquête publique et autorise le Maire à signer les documents administratifs et comptables requis par cette opération.

Arrivée de Didier CHALOIN à 20h30.

3- Redevance occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30,

VU l'ordonnance de police administrative générale sur l'utilisation privative de la voie publique interdisant d'utiliser privativement les voies publiques sauf dérogation accordée par l'autorité communale compétente,

Attendu que l'utilisation privative de la voie publique représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance,

Attendu, en outre, que cette utilisation entraîne pour la commune des charges de surveillance, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté, la salubrité et la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires, le Conseil municipal par 8 voix Pour 1 contre (Joël LAHACHE), arrive Didier CHALOIN à 20h30, décide que :

- Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation en Mairie.
- Toute demande sera contrôlée sur le terrain pour en apprécier la possibilité d'autorisation.
- Dans tous les cas, le passage des piétons devra rester possible ainsi que celui des poussettes et fauteuil roulant (soit 1m20 minimum) et le droit des tiers doit être préservé.
- Une seule dérogation est admise : l'installation de bacs à fleurs qui embellissent le village et ne sont pas directement liés à la publicité commerciale. Cette installation de bacs à fleurs n'est pas dispensée d'autorisation.
- Il est établi à partir du **1^{er} juillet 2015** une redevance pour l'utilisation privative de la voie publique, sauf lorsque cette utilisation tombe sous l'application d'un autre impôt ou redevance en faveur de la commune ;
Sont visées les utilisations privatives de la voie publique au niveau du sol ;
Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats accessibles au public.
- La redevance est fixée comme suit :
05 euros par an et par M2, au prorata du temps d'occupation du domaine public dans l'année.

4- Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Mr le Maire précise que cette motion a été prise à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, le dimanche 19 avril à Paris.

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;

- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, par 7 voix pour, 3 abstentions (Gérard DELROT – François ESCHBACH – Didier CHALOIN) : **APPROUVE, la motion pour la sauvegarde des libertés locales.**

5- Convention de l'éclairage de l'église avec la paroisse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'actuellement les dépenses d'électricité concernant l'Eglise est à la charge de la commune. Le maire propose de passer une convention avec la paroisse afin qu'elle puisse participer aux frais. Il propose une participation de **30 %** du total de la facture d'électricité de l'Eglise par an.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal, par **8 voix Pour** (Joël LAHACHE -Yolande LAVAL - DELROT Gérard - ESCHBACH François - Evelyne PEREZ - DUMAS Robert - CHALOIN Didier - Jean-Luc MAISTRE), propose une participation de **10 %**, **2 voix Contre** (Jean-Manuel GARRIDO – Jean-Claude ESPERANDIEU).

6- Augmentation loyers logements communaux au 1er juillet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} juillet 2015 se basant sur l'indice du coût à la construction.

Vote pour à l'unanimité.

7- Décisions Modificatives

Suite au courrier de la Sous-préfecture concernant l'affectation des résultats 2014, il y a discordance au compte 001, il est nécessaire de procéder à une régularisation par une décision modificative.

Vote pour à l'unanimité.

8- Demande de l'ACCA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'assemblée générale de l'ACCA de Saint André de Cruzières, un nouveau bureau a été élu. A la demande de son président, Mr Michel DAVIOS sollicite un local pour y entreposer les archives (deux armoires) et un congélateur. Ce matériel est actuellement détenu par l'ancien président.

Mr le Maire propose une salle de l'ancienne mairie d'une capacité de 37 m². Ce local servira également de lieu de réunion pour le conseil d'administration. Il propose d'instaurer une redevance pour la mise à disposition du local et d'en fixer le montant, pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Le conseil municipal,

DECIDE par 6 voix pour, 2 voix contre (Gérard DELROT – Yolande LAVAL), 2 abstentions (Robert DUMAS – Didier CHALOIN) pour la mise à disposition du local et à l'unanimité des membres pour fixer le montant de la redevance à 600 € par an (inclus l'électricité).

9- Travaux toiture de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à de nombreuses gouttières dans l'Eglise il y a lieu de reprendre la toiture. Trois entreprises ont été consultées. Ils ont répondu et leurs propositions sont les suivantes :

- 1- Entreprise MAURINES Serge : 28 798,80 € TTC
- 2- SARL Rémi ZORZAN : 28 551,60 € TTC
- 3- SARL CHAMPETIER : 26 431,20 € TTC

Après en avoir débattu et au vu des devis présentés, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'Entreprise MAURINES Serge pour assurer la réfection de la toiture de l'Eglise pour un montant de 23 999,00 €HT soit 28 798,80 TTC, présentant une valeur technique supérieure.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22 h 00**

Le Maire
Jean-Manuel GARRIDO